



## PROCES-VERBAL

### RELATIF A L'ELECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Effectif légal du conseil communautaire : 40

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L. 2122-10, L. 5211-1, L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 273-5, L. 273-10 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles, et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°03/2022 en date du 11 février 2022 portant détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les procès-verbaux des Vice-présidents établis en date du 11 février 2022, et les résultats du scrutin ;

Vu le courrier de la sous-préfecture d'Arles du 18 juillet 2023 actant de la démission de Monsieur Bernard WIBAUX de ses fonctions de conseiller municipal et donc de ses fonctions de conseiller communautaire Vice-président ;

Considérant que Monsieur Bernard WIBAUX n'est plus Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, il convient à nouveau de procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal ;

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

L'an deux mille vingt-trois,  
 le vingt-huit septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Conseillers titulaires	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ALI OGLOU Grégory		X	M. BLANC Patrice
ARNOUX Jacques	X		
BISCIONE Marion	X		
BLANC Patrice	X		
BLANCARD Béatrice		X	
BODY-BOUQUET Florine		X	M. FAVERJON Yves
CALLET Marie-Pierre	X		
CARRE Jean-Christophe	X		
CASTELLS Céline	X		
CHERUBINI Hervé	X		
CHRETIEN Muriel		X	MME. ROGGIERO Alice
COLOMBET Gabriel	X		
DORISE Juliette		X	M. COLOMBET Gabriel
ESCOFFIER Lionel		X	MME. MOUADEL Stéphanie
FAVERJON Yves	X		
FRICKER Jean-Pierre	X		
GALLE Michel		X	MME. SZIFO-ANTON Sylvette
GARCIN-GOURILLON Christine		X	
GARNIER Gérard	X		
GESLIN Laurent		X	MME. CALLET Marie-Pierre
JODAR Françoise		X	M. CHERUBINI HERVÉ
LICARI Pascale		X	M. SANTIN Jean-Denis



MANGION Jean	X		
MARECHAL Edgard	X		
MARIN Bernard	X		
MAURON Jean-Jacques		X	
MILAN Henri		X	
MISTRAL Magali	X		
MORICELLY Benjamin	X		
MOUCADEL Stéphanie	X		
OULET Vincent	X		
PELISSIER Aline	X		
PLAUD Isabelle	X		
PONIATOWSI Anne	X		
ROGGIERO Alice	X		
SALVATORI Céline	X		
SANTIN Jean-Denis	X		
SCIFO ANTON Sylvette	X		
THOMAS Romain		X	Mme SALVATORI Céline
UFFREN Marie-Christine		X	Mme. PELISSIER Aline

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
Mas Blanc des Alpilles	VILLERMY Jean-Louis		X
Les Baux de Provence	FERRAT Laurent		X

## 1. CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence par M. Hervé CHERUBINI, qui a déclaré M. MORICELLY Benjamin, membre du conseil communautaire, installé dans ses fonctions. De même, il a constaté que les autres membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) étaient bien installés dans leurs fonctions.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré.....25..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

M.ME CALLET Marie - Prune..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## 2. ELECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

### 2.1 Vice-présidence de l'assemblée

M. Hervé CHERUBINI, Président, a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président a rappelé que le conseil communautaire a fixé à 11 le nombre de vice-président.

### 2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

.....M. COCOMBES Gabriel.....  
.....Mme MISTRAL Magali.....

### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire a été appelé à voter. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'établissement public de coopération intercommunal. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à



cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote  
 ..... 0 (zéro) .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  
 ..... 36 (trente-six) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls  
 ..... 0 (zéro) .....
- d. Nombre de votes blancs  
 ..... 0 (zéro) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]  
 ..... 36 (trente-six) .....
- f. Majorité absolue<sup>1</sup>  
 ..... Majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour .....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme PELISSIER Anne	36	trente-six

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## 2.5 Résultats du deuxième tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote  
 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  
 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls  
 .....
- d. Nombre de votes blancs  
 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]  
 .....
- f. Majorité absolue  
 .....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

## 2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote  
 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  
 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls  
 .....
- d. Nombre de votes blancs  
 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]  
 .....
- f. Majorité absolue  
 .....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres





.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**6. Proclamation des résultats :**

Est proclamé en qualité de :

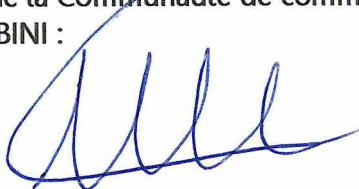
- Dixième vice-président(e) de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles :

..Mme PEUJIER Arme.....

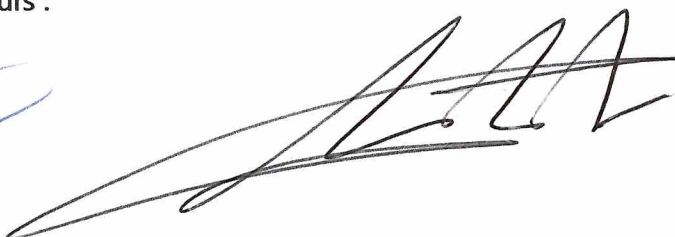
L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Il est membre du bureau.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 28 septembre 2023 à 19 heures 00 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

Le président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,  
Hervé CHERUBINI :



Les assesseurs :

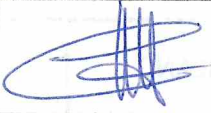

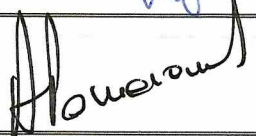


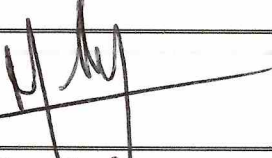

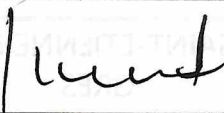
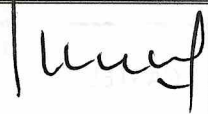

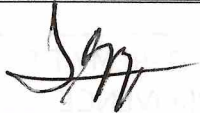

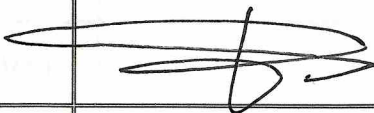







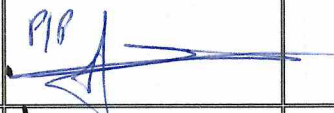



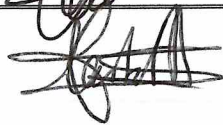




Le secrétaire :




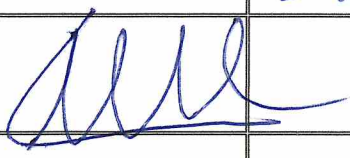
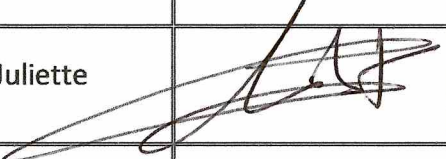

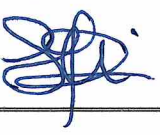
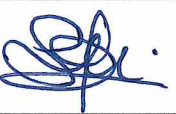




Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s)  
 représentant(s)] :

COMMUNE	NOM	PRENOM	POUVOIR DE	SIGNATURE
AUREILLE	ESCOFFIER	Lionel		
	MOUCADEL	Stéphanie		
LES BAUX DE PROVENCE	PONIATOWSI	Anne		
EYGALIERES	PELISSIER	Aline		
	UFFREN	Marie-Christine		
	MORICELLY	Benjamin		
FONTVIEILLE	GARNIER	Gérard		
	SCIFO ANTON	Sylvette		
	GALLE	Michel		
	BISCIONE	Marion		
FONTVIEILLE	ARNOUX	Jacques		
MAS BLANC DES ALPILLES	GESLIN	Laurent		
MAUSSANE LES ALPILLES	CARRE	Jean-Christophe		
	GARCIN- GOURILLON	Christine		

	CALLET	Marie-Pierre		
MOURIES	ROGGIERO	Alice		
	BLANC	Patrice		
	CHRETIEN	Muriel	PP. 	
	FRICKER	Jean-Pierre		
	ALI OGLOU	Grégory	PP. 	
LE PARADOU	LICARI	Pascale		
	SANTIN	Jean-Denis		
	BLANCARD	Béatrice		
SAINT-ETIENNE DU GRES	MANGION	Jean		
	CASTÉLLS	Céline		
SAINT-ETIENNE DU GRES	MARECHAL	Edgard		
SAINT-REMY DE PROVENCE	CHERUBINI	Hervé		
	BODY-BOUQUET	Florine		
	FAVERJON	Yves		

	MISTRAL	Magali		
	COLOMBET	Gabriel		
	PLAUD	Isabelle		
	OULET	Vincent		
	JODAR	Françoise		
	MILAN	Henri		
	DORISE	Juliette		
	MARIN	Bernard		
	THOMAS	Romain		
	SALVATORI	Céline		
	MAURON	Jean-Jacques		




















**Emargement élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président – Elections 2023**  
**Conseil communautaire du 28 septembre 2023**

Conseiller communautaire	Commune	Pouvoir de	Emargement 1 <sup>er</sup> tour	Emargement 2d tour	Emargement 3eme tour
ESCOFFIER Lionel	AUREILLE				
MOUCADEL Stéphanie	AUREILLE				
PONIATOWSKI Anne	LES BAUX DE PROVENCE				
PELISSIER Aline	EYGALIERES				
UFFREN Marie-Christine	EYGALIERES				
MORICELLY Benjamin	EYGALIERES				
GARNIER Gérard	FONTVIEILLE				
SCIFO ANTON Sylvette	FONTVIEILLE				
GALLE Michel	FONTVIEILLE				
BISCIONE Marion	FONTVIEILLE				
ARNOUX Jacques	FONTVIEILLE				

Conseiller communautaire	Commune	Pouvoir de	Emargement 1 <sup>er</sup> tour	Emargement 2d tour	Emargement 3eme tour
GESLIN Laurent	MAS BLANC DES ALPILLES				
CARRE Jean-Christophe	MAUSSANE LES ALPILLES				
GARCIN-GOURILLON Christine	MAUSSANE LES ALPILLES				
CALLET Marie-Pierre	MAUSSANE LES ALPILLES				
ROGGIERO Alice	MOURIES				
BLANC Patrice	MOURIES				
CHRETIEN Muriel	MOURIES				
FRICKER Jean-Pierre	MOURIES				
ALI OGLOU Grégory	MOURIES				
LICARI Pascale	LE PARADOU				
SANTIN Jean-Denis	LE PARADOU				
BLANCARD Béatrice	LE PARADOU				
MANGION Jean	SAINT-ETIENNE DU GRES				
CASTELS Céline	SAINT-ETIENNE DU GRES				
MARECHAL Edgard	SAINT-ETIENNE DU GRES				
CHERUBINI Hervé	SAINT-REMY DE PROVENCE				



Conseiller communautaire	Commune	Pouvoir de	Emargement 1 <sup>er</sup> tour	Emargement 2d tour	Emargement 3eme tour
BODY-BOUQUET Florine	SAINT-REMY DE PROVENCE				
FAVERION Yves	SAINT-REMY DE PROVENCE				
MISTRAL Magali	SAINT-REMY DE PROVENCE				
COLOMBET Gabriel	SAINT-REMY DE PROVENCE				
PLAUD Isabelle	SAINT-REMY DE PROVENCE				
OULET Vincent	SAINT-REMY DE PROVENCE				
JODAR Françoise	SAINT-REMY DE PROVENCE				
MILAN Henri	SAINT-REMY DE PROVENCE				
DORISE Juliette	SAINT-REMY DE PROVENCE				
MARIN Bernard	SAINT-REMY DE PROVENCE				
THOMAS Romain	SAINT-REMY DE PROVENCE				
SALVATORI Céline	SAINT-REMY DE PROVENCE				
MAURON Jean-Jacques	SAINT-REMY DE PROVENCE				

Accusé de réception en préfecture  
013-241300375-20230928-DEL100\_2023-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023